

## **DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**

### **FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS**

Fonds Commun de Placement  
régé par le code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Agrément du CMF n° 04/2011  
du 09 février 2011**

La Compagnie Gestion & Finance (CGF) - intermédiaire en Bourse porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS aura lieu le mardi **14 juin 2011**.

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS présente les caractéristiques suivantes :

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS
<b>Siège social</b>	: 06, rue Jamel Eddine Al Afghani 1002 Tunis
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement
<b>Type</b>	: FCP mixte dédié exclusivement aux titulaires de comptes CEA
<b>Durée</b>	: 99 ans
<b>Objet Social</b>	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
<b>Législation applicable</b>	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
<b>Montant des fonds</b>	: 100.000 dinars divisés en 10.000 actions de 10 dinars chacune.
<b>Date d'agrément</b>	: 09 février 2011
<b>Promoteurs</b>	: CGF - intermédiaire en Bourse et BTE
<b>Gestionnaire</b>	: CGF - intermédiaire en Bourse
<b>Dépositaire</b>	: BTE
<b>Distributeurs</b>	: CGF - intermédiaire en Bourse et BTE

**Prix de souscription et de rachat** : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts selon les proportions suivantes :

- 5 % pour les sorties avant cinq années de la date de souscription
- 0% pour tout rachat réalisé au delà de cinq ans.

**Pour plus d'informations sur FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 02 juin 2011, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.**